

Bulletin d'adhésion 2024

"Groupe de Travail RSE"

La CCI Touraine vous propose 5 rencontres d'une demi-journée par an animées par le conseiller CCI référent RSE :

- Des partages d'expériences, d'outils, de méthodes de travail
- Des visites sur site
- Des échanges sur des thématiques plus poussées ou sur des problématiques rencontrées

Abonnement annuel par organisation

Tarifs : 468€ TTC (soit 390€HT)

Je complète mes coordonnées

Société/Organisme : Siret :

Nom commercial :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Inscription au Groupe « RSE »

Nom :

Prénom :

Fonction : Courriel :

Téléphone : Mobile : Fax :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre inscription, de votre participation aux groupes de travail et au recouvrement du montant de l'adhésion. Les destinataires de ces données sont les services de la CCI Touraine en charge de l'organisation des groupes de travail et du recouvrement du montant de l'adhésion. Si vous donnez votre accord, ces informations peuvent être enregistrées par la CCI Touraine dans le but de vous informer des actualités de la CCI et de vous faire profiter de services personnalisés et adaptés à vos besoins sur des thématiques similaires.

En cochant cette case, j'accepte que les informations recueillies soient enregistrées dans un fichier informatisé de la CCI Touraine aux fins de gestion de sa relation client (suivi de la relation clients quelle qu'en soit la nature, tarifée ou non et ce quel que soit le moyen d'entrée en relation avec le client - visite ou à distance ; qualification et enrichissement de ces données ; gestion de événements CCI Touraine, comptabilisation et qualification des visites entreprises, suivi statistique). Si vous donnez votre accord, les destinataires de ces données seront les services de la CCI Touraine en charge de la relation clients et les partenaires de la CCI Touraine, le cas échéant. Vos données seront conservées pendant 3 ans par la CCI Touraine.

En tout état de cause, vous bénéficiez à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification voire de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en adressant votre demande par mail : cnil-referent@touraine.cci.fr ou par courrier : CCI Touraine - 1 rue Schiller - BP 80415 - 37204 Tours cedex 3

J'envoie ce bulletin signé accompagné du règlement

Je lis et signe les conditions générales au verso

Renvoyer ce bulletin signé et accompagné d'un chèque à l'ordre de la CCI Touraine à l'adresse :
CCI Touraine - Administration des ventes - 1 rue Schiller - BP 80415 - 37204 Tours cedex 3

Pour tout autre moyen de paiement (virement, CB), merci de contacter le 02 47 47 20 00

Conditions générales d'utilisation et de vente des Groupes de Travail

Document à photocopier et à conserver - Merci de nous retourner l'original signé

Il est indispensable d'accepter les conditions générales d'utilisation et de vente des Groupes de Travail pour valider votre inscription.

Article 1 : Objet des présentes conditions

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CCI Touraine permet à l'entreprise d'accéder aux Groupes de Travail.

Article 2 : Définition des Groupes de Travail

2.1 Les prestations associées aux Groupes de Travail

Participer aux Groupes de Travail, c'est entrer en relation avec d'autres entreprises référentes dans un domaine pour :

- Rencontrer des entreprises locales qui partagent les mêmes problématiques que vous
- Echangez sur vos pratiques pour gagner en compétences et la possibilité d'organisez des audits-croisés de normes
- Gagnez en visibilité sur la thématique via la promotion du groupe de travail auprès des entreprises cibles et dans les médias
- une flexibilité du planning et des thématiques des réunions qui sont décidées par le groupe lui-même, et ceci aussi bien sur le fond et la forme de ces réunions

Les Groupes de Travail Touraine sont adaptés aux thèmes traités et sont constitués de rencontres annuelles animées par le conseiller Industrie de la CCI autour d'un groupe d'adhérents ayant les mêmes attentes

Deux Groupes de travail sont actifs :

- le groupe RSE
- le groupe Qualité

2.2 Conditions d'adhésion

L'adhésion est réalisée par l'entreprise.

Elle permet aux salariés d'une entreprise membre de participer à l'ensemble des réunions annuelles d'un groupe de travail. L'adhésion prend effet à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2024.

Son coût est de 390 euros HT / groupe de travail / an / entreprise. Le prix en euros TTC tient compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux sera répercuté sur le prix des produits ou des services.

La CCI Touraine se réserve le droit de faire évoluer ses conditions. Ces conditions générales de vente seront modifiées à chaque évolution des conditions de vente.

2.3 Modalités de rétractation

Le client « non professionnel » dispose d'un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai de 14 jours court, conformément à l'article L.221-18 du code de la consommation, à compter de l'acceptation de l'offre par le client. L'acceptation de l'offre est formalisée par la signature du bulletin d'adhésion et des conditions générales de vente associées.

Avec l'accord expresse et écrit du client, la prestation pourra cependant débuter immédiatement ou avant la fin du délai de 14 jours ouvrés conformément à l'article L.221-25 du code de la consommation.

2.4 Durée de l'adhésion

L'adhésion prend effet à la date choisie et figurant au recto et se termine le 31 décembre 2024.

La CCI Touraine informera l'entreprise, par écrit par courrier, email ou fax, au plus tôt 3 mois et au plus tard 1 mois avant le terme de la période d'adhésion, de la possibilité de reconduire le contrat ou non. Le client devra répondre de sa décision par email, fax ou courrier.

La non utilisation par l'adhérent du service proposé, quelle qu'en soit la cause, ne peut entraîner aucune diminution ou report de cotisation, ni indemnité quelconque, à la charge de la CCI Touraine.

2.5 Résiliation anticipée

La CCI Touraine pourra mettre fin de manière anticipée à l'adhésion de l'entreprise si un des adhérents ne respecte pas les obligations découlant des présentes conditions générales après mise en demeure restée vaine de les respecter.

L'accès aux Groupes de Travail peut être suspendu à tout moment, sans préavis, en cas de non-paiement d'une facture à sa date d'échéance.

En toute hypothèse, la résiliation anticipée ne donnera lieu à aucun remboursement par la CCI Touraine d'une quote-part de la cotisation payée ni à aucune indemnité.

Article 3 : Droits et obligations de la CCI Touraine

3.1 Continuité du service

La CCI Touraine s'engage à mettre en œuvre tous les moyens destinés à fournir la prestation proposée.

Toutefois, la disponibilité des intervenants ou l'implication des entreprises membres peuvent, à titre exceptionnel, amener la CCI Touraine à modifier l'organisation des réunions. De même, des réunions supplémentaires pourront être programmées en fonction de l'actualité, des attentes et des propositions des membres.

La CCI Touraine ne pourra être tenue responsable d'une annulation en cas de force majeure, en cas de conditions météorologiques fortement dégradées, de maladie de l'intervenant... ainsi que de toute autre cause externe.

3.2 Les partenaires experts

Pour proposer une animation pertinente, la CCI Touraine peut faire appel à des partenaires experts.

Article 4 : Droits et obligations de l'adhérent

4.1 Respect des présentes par l'adhérent

L'entreprise adhérente s'engage à respecter les présentes conditions générales.

4.2 Droit à l'image

Au cours des réunions, la CCI Touraine peut parfois prendre des photos (vues globales, photos de groupe...) afin d'illustrer les articles sur le site www.touraine.cci.fr ou pour tout autre support web ou papier destiné à assurer la promotion des Groupes de Travail Touraine. Sauf interdiction expresse de sa part formulée directement auprès du photographe, l'adhérent autorise la CCI Touraine sans contrepartie financière, à utiliser ces images dans ses différents supports, sans limitation de durée, pour une communication au public le plus large.

4.3 Démarche commerciale

Plus généralement, l'adhérent s'engage à ne pas faire de démarche commerciale abusive - ou jugée comme abusive par les autres participants - au cours des rencontres dédiées avant tout aux partages des connaissances et des expériences.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Certains contenus diffusés aux adhérents sont des œuvres protégées (supports de présentation, outils et méthodologies d'entreprises...). Tout usage autre que personnel est soumis à l'autorisation expresse préalable de la CCI Touraine et des producteurs de contenus concernés.

Sont donc exclus de l'autorisation d'utilisation, qu'elle soit faite à titre gratuit ou à titre onéreux, et sans que cette énumération soit limitative :

- toute reproduction de contenus sur support optique ou numérique
 - toute reproduction sur écran destinée à des tiers
 - toute reproduction en nombre, par reprographie ou par quelque procédé que ce soit, des contenus.
- L'utilisation des contenus obtenus dans le cadre des Groupes de Travail Touraine à des fins commerciales ou publicitaires ou de distribution est soumise à l'autorisation préalable de la CCI Touraine.

Article 6 : Conditions financières - Modalités de paiement

Les conditions financières sont fixées selon le barème en vigueur, en fonction des prestations proposées et du choix de la formule. Le prix peut être révisé.

Sauf conditions particulières, le paiement de l'adhésion est réglé :

- soit lors de l'envoi du bulletin d'adhésion/renouvellement par chèque établi à l'ordre de la CCI Touraine et adressé à la CCI Touraine
- soit dans un délai de 30 jours maximum après réception de la facture, par virement bancaire ou par chèque établi à l'ordre de la CCI Touraine et adressé à la CCI Touraine.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (taux de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur majoré de 10 points) du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la CCI Touraine sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute action que la CCI Touraine serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En outre, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € (quarante euros) sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. La CCI Touraine se réserve le droit de demander au client un indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs

Article 7 : Incessibilité du bulletin d'adhésion / renouvellement

L'entreprise ne peut pas céder son adhésion à un tiers. Des adhérents d'une autre entreprise ne peuvent pas profiter de l'offre si leur entreprise n'a pas adhéré aux Groupes de Travail.

Article 8 : Modification des présentes

Les présentes conditions générales pourront être modifiées afin de tenir compte de l'évolution de l'offre.

Par ailleurs, la CCI Touraine peut être amenée, y compris pendant la période initiale d'abonnement, à procéder à des modifications de prix ou de caractéristiques du service. Le client sera informé de toute modification des conditions contractuelles, assorti de l'information selon laquelle ladite modification sera considérée comme acceptée sans retour de sa part dans un délai de deux mois. Pendant ce même délai de 2 mois, le client peut résilier par écrit l'abonnement sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement.

Article 9 : Intégralité du contrat

Le formulaire d'adhésion et les présentes conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tout autre document, contrats ou échanges de lettres antérieures à la signature du formulaire d'adhésion et des présentes conditions générales de vente.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies via le bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement automatisé destiné à la gestion de votre inscription, de votre participation aux groupes de travail et au recouvrement du montant de l'adhésion. Les destinataires de ces données sont les services de la CCI Touraine en charge de la gestion des adhésions, de l'organisation des groupes de travail et du recouvrement du montant des adhésions

Certains prestataires informatiques de la CCI Touraine peuvent avoir accès ou communication de tout ou partie de ces informations en raison de leurs prestations.

Avec l'accord du titulaire, ces informations peuvent encore être communiquées à des personnes contractuellement liées à la CCI du Touraine conformément à la loi « Informatique et libertés », notamment dans le but de faire profiter les internautes de services personnalisés.

L'utilisateur est informé que ce traitement automatisé d'informations, notamment la gestion du fichier de gestion de la relation client a fait l'objet d'une déclaration CNIL le 16/06/2014 sous le numéro 1774273.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, tout internaute dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant.

Ce droit peut être exercé, à tout moment, par les moyens suivants :

- par e-mail adressé à : cnil_referent@touraine.cci.fr
- par courrier postal adressé à la CCI Touraine -1 rue Schiller - BP 80415 - 37204 Tours cedex 3

Article 11 : Domiciliation

Pour l'exécution du bulletin d'adhésion / renouvellement, chacune des parties est domiciliée en son siège.

Article 12 : Litiges

Tous les litiges auxquels le bulletin d'adhésion / renouvellement pourrait donner lieu feront l'objet d'une recherche de solution amiable avant tout engagement d'une procédure. À défaut de solution amiable, compétence exclusive expresse est attribuée aux Tribunaux de la juridiction de Tours.

Fait à
Le
Nom, Prénom :
Signature : Précédée de la mention « lu et approuvé » :